



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères

# **RAPPORT SUR L'ETAT DE TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPEENNES 2012-2013**

**(Etat des lieux au 10 mai 2013)**

**Mai 2013**

## Table des matières

Introduction .....	3
Tableau n°1: Evolution des déficits de transposition du Luxembourg dans les tableaux d'affichage de 2003 à 2013 .....	5
I. Perspectives à court terme : le prochain tableau d'affichage n°27.....	8
Tableau n°2: Directives en retard de transposition au 10 mai 2013 prises en compte pour le calcul du déficit de transposition dans le prochain tableau d'affichage n°27 .....	9
II. Perspectives à moyen terme : le tableau d'affichage n°28 .....	10
Tableau n°3: Directives à prendre en compte pour le calcul du déficit de transposition dans le tableau d'affichage n° 28 .....	10
III. Directives dont les projets de transposition sont en attente de l'avis du Conseil d'Etat.....	11
Tableau n°4: Directives dont les projets de transposition sont en attente de l'avis du Conseil d'Etat.....	12
IV. Les procédures d'infraction .....	13
Tableau n°5: Actes de procédure d'infraction adressés au Luxembourg au cours de l'année 2012.....	13
Tableau n°6 : Etat des actes de procédure d'infraction au 10 mai 2013 .....	14
V. Directives portant adaptations de certaines directives en vigueur du fait de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne .....	15
VI. Résumé par ministère .....	17
Ministère des Affaires étrangères (Direction de l'Immigration) .....	18
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.....	20
Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	21
(Département de l'Environnement) .....	21
Ministère du Développement durable et des Infrastructures .....	24
(Département des Transports).....	24
Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.....	27
Ministère d'Etat.....	30
Ministère de la Famille et de l'Intégration.....	31
Ministère des Finances.....	32
Ministère de la Justice .....	35
Ministère de la Santé.....	37
Ministère de la Sécurité sociale .....	39
Ministère du Travail et de l'Emploi .....	40
Annexes .....	42
Liste des directives non transposées .....	42
<i>Internal market enforcement table</i> du tableau d'affichage n°26.....	42

## Introduction

Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le Gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, le Gouvernement s'engage à présenter annuellement, au courant du 1<sup>er</sup> semestre, à la Chambre des députés un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'UE. Le rapport est public.

Cette 7<sup>e</sup> édition du rapport annuel renseigne sur :

- l'évolution des résultats du Luxembourg dans les derniers tableaux d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne (*Internal Market Scoreboard*)<sup>1</sup> ;
- les perspectives de résultat du Luxembourg dans les prochains tableaux d'affichage de la Commission européenne ;
- les procédures d'infraction dont le Luxembourg a fait l'objet en 2012 et ouvertes le 10 mai 2013 ;
- les adaptations techniques apportées au droit dérivé du fait de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ; et
- l'état de transposition des directives européennes à la date du 10 mai 2013 avec un résumé par Ministère.

La date du 10 mai 2013 représente la date butoir pour la transposition des directives imputées au prochain tableau d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne qui sera publié en octobre 2013. Cependant, dans le souci de fournir une image aussi complète et récente que possible et compte tenu de l'évolution permanente des procédures législative et réglementaire visant à transposer les directives européennes en droit national, même des développements postérieurs au 10 mai 2013 ont été pris en considération dans le présent rapport, pour autant que le Ministère des Affaires étrangères en a eu connaissance.

### L'évolution des déficits de transposition du Luxembourg

L'objectif de 1% de déficit de transposition<sup>2</sup> fixé par le Conseil européen de mars 2007 a été atteint pour la première fois par le Luxembourg dans le tableau d'affichage du marché intérieur n°22 publié en mars 2011 et qui reflétait l'état des lieux de la transposition des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Le Luxembourg n'a pas pu atteindre l'objectif de 1% lors des trois éditions suivantes du tableau d'affichage (déficits de 1,1%, 1,4% et 1,1%), mais l'a atteint de nouveau lors du tableau d'affichage n°26 publié en février 2013 et qui reflétait l'état des lieux de la transposition des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2012, avec un résultat de 0,6%.

En ce qui concerne le tableau d'affichage n°25 du marché intérieur, publié en octobre 2012 et qui reflétait l'état des lieux de la transposition des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2012, si l'on prend en compte tous les indicateurs de mise en œuvre du droit européen, le Luxembourg a pu obtenir, d'un point de vue global, un de ses meilleurs résultats (voir *Internal market enforcement table* du tableau d'affichage n°25).

---

<sup>1</sup> Un tableau d'affichage du marché intérieur est publié deux fois par an par la Commission européenne. Il est disponible sur le site internet de la DG Marché intérieur et services [http://ec.europa.eu/internal\\_market/score/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/score/index_fr.htm)

<sup>2</sup> Le déficit de transposition est le pourcentage de directives dont les mesures nationales n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne par rapport au nombre total de directives en vigueur à la date butoir pris en compte pour le tableau d'affichage.

Avec un déficit de transposition de 1,1% (ce qui correspond à 16 directives sur un total de 1.393 directives du marché intérieur), le Luxembourg s'y est classé en 17<sup>e</sup> position parmi les 27 Etats membres. Il n'a eu aucune directive en retard de transposition depuis au moins 2 ans.

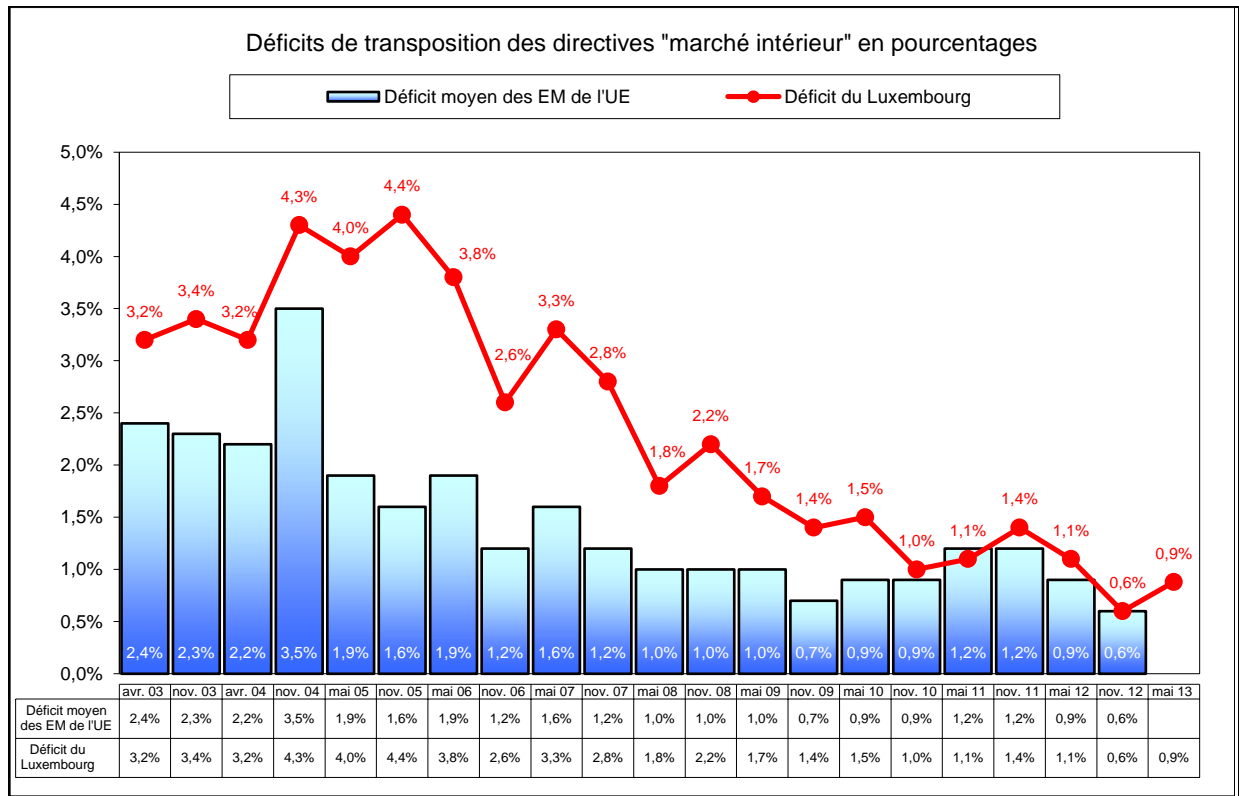
Le dernier tableau d'affichage n°26 a été publié le 19 février 2013 et reflétait l'état des lieux de la transposition des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Dans ce tableau d'affichage, le Luxembourg est passé pour la première fois en-dessous de l'objectif de 1% avec un déficit de transposition de 0,6% (ce qui correspond à 8 directives sur un total de 1.420 directives du marché intérieur) et s'est classé en 17<sup>e</sup> position parmi les 27 Etats membres. Il n'a eu aucune directive en retard depuis au moins 2 ans. Il y affichait cependant un retard moyen de transposition de 12,4 mois (au-delà de la moyenne européenne qui était de 9,6 mois); seule note insuffisante pour le Luxembourg dans cette édition du tableau d'affichage (voir *Internal market enforcement table* du tableau d'affichage n°26, en annexe).

Le prochain tableau d'affichage n°27 sera publié en octobre 2013 et dressera l'état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2013. Au 10 mai 2013, 66 directives restent à transposer dont 12 qui seront prises en compte dans ce tableau d'affichage. Pour chacune de ces 12 directives, des procédures de transposition ont été engagées. Le Luxembourg affichera probablement un déficit de 0,9% dans ce tableau d'affichage, donc également en-dessous de l'objectif de 1%.

De manière générale, à la lecture du tableau n°1 ci-dessous, on peut constater que le Luxembourg a considérablement amélioré son déficit de transposition au cours des dix dernières années. De même, partant d'un déficit de transposition moyen de 3,5% entre 2003 et 2007, le Luxembourg a pu, depuis 2008, réaliser une baisse importante de son déficit de transposition, et a réussi à atteindre pour la première fois un déficit inférieur à l'objectif de 1% au cours du dernier tableau d'affichage de la Commission européenne (à savoir 0,6%) et fera probablement de même dans le prochain tableau d'affichage (à savoir 0,9%). Cette amélioration de la performance du Luxembourg résulte de plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- le suivi systématique des dossiers de transposition par le Conseil de gouvernement ;
- les efforts soutenus réalisés par l'ensemble des départements ministériels afin d'accélérer les procédures nationales de transposition des directives européennes ;
- l'attention particulière que la Chambre des députés accorde aux projets de loi portant transposition de directives européennes (et, le cas échéant de règlements européens) ;
- les dispositions introduites par le traité de Lisbonne permettant à la Commission européenne de demander à la Cour de justice (la « Cour ») la condamnation à des sanctions financières dès son premier arrêt (voir la procédure en manquement contre les Etats membres pour non-transposition d'une directive dans le délai, ci-après).

Tableau n°1: Evolution des déficits de transposition du Luxembourg dans les tableaux d'affichage de 2003 à 2013



## **La procédure en manquement au motif d'une non-transposition d'une directive dans le délai**

La procédure en manquement pour non-transposition dans le délai d'une directive est régie par les articles 258 et 260 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et se divise en deux grandes étapes : une procédure précontentieuse et une procédure contentieuse.<sup>3</sup>

La procédure précontentieuse débute avec l'envoi par la Commission européenne d'une lettre de mise en demeure à l'Etat membre, généralement deux mois après l'expiration du délai de transposition de la directive en question. En principe, l'Etat membre dispose d'un délai de deux mois pour répondre à la lettre de mise en demeure. Après avoir pris connaissance des observations de l'Etat membre en réponse à la lettre de mise en demeure, ou en cas d'absence de réponse, la Commission européenne peut émettre un avis motivé. L'avis motivé fixe définitivement l'objet du litige et laisse à l'Etat membre généralement deux mois pour prendre puis communiquer les mesures législatives, réglementaires ou administratives nécessaires en vue de la transposition de la directive en droit national.

Lorsqu'à l'expiration du délai fixé par la Commission européenne dans son avis motivé, toutes les mesures nécessaires n'ont toujours pas été prises et communiquées à la Commission européenne, son Collège peut formellement décider de saisir la Cour et lancer la procédure contentieuse du recours en manquement sur le fondement de l'article 258, alinéa 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en déposant une requête auprès de la Cour.

La Cour pourra constater le manquement de l'Etat membre dans un arrêt et, si la Commission européenne le demande dans sa requête, condamner l'Etat membre à des sanctions financières. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1<sup>er</sup> décembre 2009, lorsque la Commission saisit la Cour d'un recours en manquement au motif d'une non-communication des mesures nationales de transposition, elle peut, lorsqu'elle le considère approprié, indiquer le montant d'une somme forfaitaire et d'une astreinte à payer par cet Etat, qu'elle estime adaptée aux circonstances (en vertu de l'article 260, paragraphe 3, TFUE). Dans ce cas, l'Etat membre peut être condamné au paiement de sanctions financières dès le premier arrêt en manquement.

Selon la Communication de la Commission européenne sur la mise en œuvre de l'article 260, paragraphe 3, TFUE (2011/C, JOUE du 15 janvier 2011), la Commission ne demandera en principe que la condamnation à une astreinte (la condamnation à une somme forfaitaire étant réservée à des cas exceptionnels).<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Un Etat membre peut également faire l'objet d'une procédure d'infraction (i) pour transposition non-conforme d'une directive, (ii) pour non-conformité de la législation nationale avec le droit de l'UE, ou (iii) pour application incorrecte ou non-application d'une règle du droit de l'Union européenne. Dans ces cas, la procédure d'infraction formelle est précédée d'une phase informelle, qui consiste en l'envoi par la Commission européenne d'une lettre administrative à l'Etat membre concerné. A noter que cette phase informelle est désormais quasi-intégralement couverte par l'outil informatique EU Pilot de la Commission européenne, auquel le Luxembourg participe depuis 1<sup>er</sup> juin 2012 (tout comme les 26 autres Etats membres). Viennent ensuite les phases suivantes : 1) lettre de mise en demeure, 2) avis motivé, 3) première saisine et éventuel arrêt en manquement de la Cour de justice, 4) avis motivé, 5) deuxième saisine et éventuel deuxième arrêt de la Cour de justice avec possibilité d'une condamnation à des sanctions financières.

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur cette Communication et le calcul des sanctions financières, voir également le Rapport sur l'état de transposition des directives de 2011.

En novembre 2012, le Luxembourg a pour la première fois fait l'objet d'une saisine de la Cour au motif d'une non-communication dans le délai des mesures de transposition d'une directive avec une demande de condamnation à des sanctions financières, en vertu de l'article 260, paragraphe 3, TFUE. Il s'agissait de la non-transposition dans le délai de la directive 2009/81 du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité (*affaire C-532/12, Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*). La condamnation du Luxembourg au manquement et à des sanctions financières a toutefois pu être évitée grâce à la notification des mesures nationales de transposition à la Commission européenne le 8 janvier 2013, quelques semaines après la saisine de la Cour. La Commission européenne s'est désistée de son recours le 21 février 2013, suite à une demande du Luxembourg en ce sens, et l'affaire a par la suite pu être rayée du registre de la Cour. Le désistement se fait à la seule appréciation de la Commission.

En 2011, le Luxembourg a fait l'objet de deux condamnations pour non-transposition d'une directive dans le délai :

- arrêt du 7 avril 2011, *Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*, C-305/10, pour non-transposition dans le délai de la directive 2005/47/CE du 18 juillet 2005 concernant l'accord entre la Communauté européenne du rail (CER) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) sur certains aspects des conditions d'utilisation des travailleurs mobiles effectuant des services d'interopérabilité transfrontalière dans le secteur ferroviaire ;
- arrêt du 14 avril 2011, *Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*, C-390/10, pour non-transposition dans le délai de la directive 2007/36/CE du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées.

Dans ces deux affaires, la Commission européenne n'a cependant pas (encore) pu demander à la Cour de condamner le Luxembourg à des sanctions financières. En effet, conformément aux règles transitoires prévues par la Communication 2011/C précitée, la Commission n'appliquera l'article 260, paragraphe 3, TFUE qu'aux procédures d'infraction engagées avant la publication de la Communication (*i.e.* le 15 janvier 2011) pour autant qu'il n'y ait pas encore eu de saisine de la Cour. Dans ces deux affaires, la Cour avait cependant déjà été saisie respectivement en août et octobre 2010.

En 2012, la Cour n'a constaté aucun manquement du Luxembourg pour non-transposition d'une directive dans le délai.<sup>5</sup>

Enfin, il faut noter que le Luxembourg n'a, à ce stade, pas encore été condamné par la Cour à des sanctions financières pour non-transposition d'une directive dans le délai en vertu de l'article 260, paragraphe 3, TFUE.

---

<sup>5</sup> En 2010, le Luxembourg avait fait l'objet d'une condamnation par la Cour au motif d'une non-transposition d'une directive dans le délai de la directive 2006/46/CE du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance (arrêt du 15 juillet 2010, *Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*, C-8/10).

## **I. Perspectives à court terme : le prochain tableau d'affichage n°27**

Le prochain tableau d'affichage du marché intérieur de la Commission européenne n°27 dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> mai 2013. Il prendra en considération toutes les notifications de mesures nationales de transposition parvenues à la Commission européenne le 10 mai 2013 en ce qui concerne les directives qui ont dû être transposées avant le 1<sup>er</sup> mai 2013. Le tableau d'affichage de la Commission européenne n°27 sera publié en octobre 2013.

Le tableau n°2 ci-dessous reprend les 12 directives du marché intérieur ayant un délai de transposition entre le 1<sup>er</sup> novembre 2012 et le 30 avril 2013 qui n'ont pas encore été transposées par le Luxembourg, y compris 3 directives qui auraient déjà dû être transposées pour le tableau d'affichage n°26 précédent (directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ; directive 2010/31/UE du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments ; directive 2010/53/UE du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation).

Le déficit de transposition du Luxembourg retenu dans le tableau d'affichage n°27 sera probablement de 0,9%, donc en-dessous de l'objectif de 1%. Il s'agit de 12 directives en retard de transposition au 10 mai 2013 par rapport aux 1.367 directives du marché intérieur en vigueur à cette date prises en compte dans ce tableau d'affichage.

En référence au tableau n°2 ci-dessous, il y a lieu de souligner que la loi portant transposition de la directive 2010/18 sur l'accord-cadre concernant le congé parental a été votée au cours de la séance plénière de la Chambre des députés en date du 14 mai 2013. Avant que la loi ne puisse être publiée, la dispense du second vote du Conseil d'Etat est nécessaire. Comme le Conseil d'Etat siègera en séance plénière le 4 juin 2013, on s'attend à ce que la loi soit publiée au cours de la première quinzaine du mois de juin 2013. Les directives 2012/40 et 2012/43 relatives aux produits biocides ont été transposées par le règlement grand-ducal du 16 mai 2013, publié au Mémorial A89 du 23 mai 2013. Etant donné que la date butoir pour le tableau d'affichage du marché intérieur n°27 est le 1<sup>er</sup> mai 2013 (avec possible notification des mesures nationales de transposition à la Commission européenne jusqu'au 10 mai 2013 au plus tard), lesdites directives ne pourront être exclues que pour le tableau d'affichage du marché intérieur suivant n°28.



Tableau n°2: Directives en retard de transposition au 10 mai 2013 prises en compte pour le calcul du déficit de transposition dans le prochain tableau d'affichage n°27

Ministère	Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Durée de transposition (JOUE/échéance)	Retard sur le délai (Echéance/date actuelle)	Procédure de transposition engagée après (JOUE/début procédure)	Procédure d'infraction engagée	Etat de la procédure d'infraction
Agriculture	2009/128	marché	24/11/09	14/12/11	25 mois	17 mois	37 mois	14 mois	AM 258
MDDI-Environnement	2010/075	marché	17/12/10	07/01/13	25 mois	4 mois	24 mois		
"	2011/065	marché	01/07/11	02/01/13	18 mois	4 mois	17 mois	2 mois	MED 258
"	2012/050	marché	18/12/12	02/01/13		4 mois	1 mois	2 mois	MED 258
"	2012/051	marché	18/12/12	02/01/13		4 mois	1 mois	2 mois	MED 258
Economie	2009/119	marché	09/10/09	31/12/12	39 mois	4 mois	38 mois	3 mois	MED 258
"	2010/031	marché	18/06/10	09/07/12	25 mois	10 mois	21 mois	8 mois	MED 258
"	2012/007	marché	03/03/12	20/01/13	11 mois	4 mois	5 mois	2 mois	MED 258
Famille	2010/018	marché	18/03/10	08/03/13	36 mois	2 mois	28 mois		
Santé	2010/053	marché	06/08/10	27/08/12	25 mois	9 mois	31 mois	8 mois	MED 258
"	2012/040	marché	27/11/12	31/03/13	4 mois	1 mois	3 mois		
"	2012/043	marché	27/11/12	31/03/13	4 mois	1 mois	3 mois		

<b>Directives non transposées:</b>	12	dont en retard de transposition:	12
<b>dont directives marché intérieur:</b>	12	dont en retard de transposition:	12

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			8
dont mises en demeure art. 258:	7	dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:	1		
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	12
dont directives qui sont en retard de transposition:	12
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	4
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	2

<b>Directives dont le délai de transposition est inférieur à 12 mois</b>	<b>5 directives</b>
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	4 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	3 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	3 mois
<b>Directives dont le délai de transposition se situe entre 12 et 24 mois</b>	<b>1 directive</b>
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	18 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	4 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	17 mois
<b>Directives dont le délai de transposition se situe entre 24 et 36 mois</b>	<b>5 directives</b>
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	27 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	8 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	28 mois
<b>Directives dont le délai de transposition est supérieur à 36 mois</b>	<b>1 directive</b>
délai moyen accordé pour la transposition de ces directives:	39 mois
retard moyen sur le délai de transposition prévu pour ces directives:	4 mois
temps moyen pris pour engager la transposition:	38 mois

## II. Perspectives à moyen terme : le tableau d'affichage n°28

Le tableau d'affichage n°28, qui sera publié en mars 2014, dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Au 10 mai 2013, il se compose des 12 directives qui sont en retard de transposition au tableau d'affichage n°27 ainsi que des 11 directives<sup>6</sup> non encore transposées qui ont un délai de transposition entre le 1<sup>er</sup> mai 2013 et le 31 octobre 2013 (voir tableau n°3). Pour 7 de ces 11 directives, une procédure de transposition a été engagée.

*Tableau n°3: Directives à prendre en compte pour le calcul du déficit de transposition dans le tableau d'affichage n° 28*

Ministère	Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Durée de transposition (JOUE/ échéance)	Délai restant jusqu'à l'échéance	Procédure de transposition engagée après (JOUE/début procédure)
MDDI- Environnement	2013/002	marché	08/02/13	30/09/13	8 mois	5 mois	
MDDI - Transports	2011/076	marché	14/10/11	16/10/13	24 mois	5 mois	18 mois
"	2012/024	marché	09/10/12	31/10/13	13 mois	6 mois	4 mois
Finances	2009/138	marché	17/12/09	30/06/13	42 mois	1 mois	30 mois
"	2011/061	marché	01/07/11	22/07/13	25 mois	2 mois	13 mois
"	2011/089	marché	08/12/11	10/06/13	18 mois	1 mois	7 mois
Justice	2010/064	marché	26/10/10	27/10/13	36 mois	5 mois	
Santé	2011/070	marché	02/08/11	23/08/13	25 mois	3 mois	
"	2012/052	marché	22/12/12	25/10/13	10 mois	5 mois	2 mois
Sécurité sociale	2011/024	marché	04/04/11	25/10/13	31 mois	5 mois	28 mois
Travail	2010/032	marché	01/06/10	11/05/13	35 mois		

<sup>6</sup> La directive 2013/28 relative aux véhicules hors usage a été publiée au JOUE du 22 mai 2013 (donc après le 10 mai 2013) et sera également prise en compte dans le tableau d'affichage n°28.

### **III. Directives dont les projets de transposition sont en attente de l'avis du Conseil d'Etat**

---

Le tableau n°4 ci-dessous reprend tous les projets de loi et de règlements grand-ducaux portant transposition de directives européennes dont le Conseil d'Etat est saisi pour avis.

Au 14 mai 2013<sup>7</sup>, neuf projets de loi et huit projets de règlements grand-ducaux sont pendants devant le Conseil d'Etat. Ils concernent treize directives dont cinq sont en retard de transposition. Neuf projets de loi ou de règlements grand-ducaux n'ont été soumis au Conseil d'Etat qu'après que le délai de transposition des directives qu'ils visent à transposer ne soit venu à échéance. Dix projets (6 lois, 4 règlements grand-ducaux) ont été soumis au Conseil d'Etat depuis moins de trois mois et sept projets (3 lois, 4 règlements grand-ducaux) ont été soumis au Conseil d'Etat depuis plus de trois mois.

---

<sup>7</sup> Date de la dernière séance du Conseil d'Etat au mois de mai 2013.

Tableau n°4: Directives dont les projets de transposition sont en attente de l'avis du Conseil d'Etat

Ministère	Dir n°	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Etat de la procédure d'infraction	réf. SCL (projet 1)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis	réf. SCL (projet 2)	Projet soumis au Conseil d'Etat le	Amendements soumis au Conseil d'Etat le	Projet soumis au Conseil d'Etat depuis
Agriculture	2009/128	24/11/09	14/12/11	25 mois		17 mois	AM 226	L4820	03/01/13		4 mois				
MDDI - Environnement	2010/075	17/12/10	07/01/13	25 mois		4 mois		L4824	15/01/13		4 mois	R4889-R4892	15/01/13		4 mois
"	2012/033	27/11/12	18/06/14	19 mois	13 mois			R4924	24/04/13		1 mois				
MDDI - Transports	2011/082	05/11/11	07/11/13	24 mois	6 mois			L4849	29/03/13		2 mois				
"	2012/046	21/12/12	21/12/13	12 mois	7 mois			R4902	01/03/13		3 mois				
"	2012/048	10/01/13	01/12/13	11 mois	7 mois			R4913	26/03/13		2 mois				
"	2012/049	10/01/13	01/12/13	11 mois	7 mois			"	"		"				
Economie	2009/119	09/10/09	31/12/12	39 mois		4 mois	MED 226	L4825	16/01/13		4 mois				
Etat	2013/001	26/01/13	28/01/14	12 mois	8 mois			L4859	30/04/13		1 mois				
Justice	2011/036	15/04/11	06/04/13	24 mois		1 mois		L4852	11/04/13		1 mois				
Santé	2010/053	06/08/10	27/08/12	25 mois		9 mois	MED 226	L4854	17/04/13		1 mois				
"	2012/025	10/10/12	10/04/14	18 mois	11 mois			"	"		"				
Sécurité sociale	2011/024	04/04/11	25/10/13	31 mois	5 mois							L4843	08/03/13		2 mois

## IV. Les procédures d'infraction

En 2012, le Luxembourg a fait l'objet de douze lettres de mise en demeure et de treize avis motivés émis sur le fondement de l'article 258 TFUE au motif d'une non-communication des mesures nationales de transposition dans le délai fixé par la directive. Ce résultat constitue une nette amélioration par rapport à l'année 2011 au cours de laquelle 43 lettres de mise en demeure, douze avis motivés avaient été émis et deux arrêts avaient été prononcés. Dans une seule procédure d'infraction, la Commission européenne a décidé de saisir la Cour pour non-communication des mesures nationales de transposition (directive 2009/81 du 13 juillet 2009 relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité). Il s'agissait de la première saisine du Luxembourg sur le fondement de l'article 260, paragraphe 3, TFUE avec demande de sanctions financières (*Commission européenne contre Grand-Duché de Luxembourg*, C-532/12, voir l'introduction du présent rapport).

En matière d'actes (étapes) de procédure d'infraction, le Luxembourg a fait l'objet en 2012 de 26 actes de procédure d'infraction (concernant 24 directives) par rapport à 57 actes de procédures d'infraction en 2011 (voir tableau n°5 ci-dessous).

Tableau n°5: Actes de procédure d'infraction adressés au Luxembourg au cours de l'année 2012

Ministère concerné	MED 258	AM 258	Saisine 258	Arrêt 258	MED 260	Saisine 260	Arrêt 260	Total actes
Agriculture	1	1						2
MAE- Défense		1	1					2
MAE- Immigration		1						1
MDDI- Transports	2	3						5
Economie	4	3						7
Etat		1						1
Finances	2							2
Intérieur		1						1
Justice		1						1
Santé	2							2
Travail	1	1						2
<b>Totaux</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>

Etant donné que la plupart des directives concernées par les actes de procédures d'infraction, repris dans le tableau 5 ci-dessus, ont entretemps été transposées, le tableau 6 ci-dessous vise à fournir un état des lieux de la situation actuelle en matière de procédures d'infraction.

Au 10 mai 2013, dix actes (étapes) de procédure d'infraction restent ouverts :

- trois de ces actes ont été adressés au Luxembourg en 2012 ; et
- neuf actes lui ont été adressés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, sachant que deux de ces actes seront probablement classés par la Commission européenne puisque la directive en question a été transposée entretemps, de sorte que l'on ne compte plus que sept actes ouverts depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Tableau n°6 : Etat des actes de procédure d'infraction au 10 mai 2013*

Ministère concerné	MED 258	AM 258	Saisine 258	Arrêt 258	MED 260	Saisine 260	Arrêt 260	Total actes
Agriculture		1						1
Economie	3							3
Finances	2							2
Santé	1							1
MDDI-Environnem.	3							3
<b>Totaux</b>	<b>9</b>	<b>1</b>						<b>10</b>

## **V. Directives portant adaptations de certaines directives en vigueur du fait de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne**

---

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la République de Croatie deviendra le 28<sup>e</sup> Etat membre de l'Union européenne. En effet, le 9 décembre 2011, les Etats membres de l'UE et la Croatie ont signé à Bruxelles le traité relatif à l'adhésion de la Croatie (le « Traité d'adhésion ») ainsi que l'Acte final, qui ont été approuvés par la loi du 29 novembre 2012 (Mémorial A - N° 259 du 13 décembre 2012).

A l'instar des élargissements précédents, il convient d'apporter à la législation européenne des adaptations qui sont nécessaires du fait de l'adhésion de la Croatie. Il s'agit de modifications essentiellement d'ordre technique qui visent par exemple à inclure des termes ou données relatives à la Croatie dans les textes de droit dérivé en vigueur.

### **Les adaptations aux directives et règlements européens en vigueur apportées par le traité d'adhésion**

Le Traité d'adhésion procède à la modification d'un certain nombre de directives (mais aussi de règlements) en vigueur. L'article 47 du Traité d'adhésion prévoit que *« dans la mesure où les modifications des directives au sens de l'article 288 du TFUE apportées par le présent acte exigent la modification des lois, règlements ou dispositions administratives des Etats membres actuels, ces Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer, dès la date d'adhésion de la Croatie, aux directives modifiées, à moins qu'un autre délai ne soit prévu dans le présent acte. Ils communiquent ces mesures à la Commission européenne d'ici à la date d'adhésion ou, le cas échéant, dans le délai prévu dans le présent acte. »*

### **Les modifications ultérieures aux directives et règlements en vigueur**

A côté des directives et règlements modifiés dans le Traité d'adhésion lui-même, celui-ci prévoit également que d'autres modifications aux directives et règlements européens en vigueur pourront être adoptées après sa date de signature. L'article 50 du Traité d'adhésion prévoit que *« lorsque des actes des institutions adoptés avant l'adhésion doivent être adaptés du fait de l'adhésion et que les adaptations nécessaires n'ont pas été prévues dans le présent acte ou ses annexes, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, ou la Commission, si elle a elle-même adopté l'acte original, adopte à cette fin les actes nécessaires. Lorsque ces actes sont adoptés après l'adhésion, ils peuvent être appliqués à compter de la date d'adhésion. »*

En ce qui concerne ces modifications, il convient de noter que la Commission européenne a décidé de procéder en deux étapes.

- **Vérification de l'acquis publié jusqu'au jour de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2012**

La Commission européenne a, dans une première phase, procédé à une vérification de l'acquis publié jusqu'au jour de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Suite à cette vérification, elle a adopté les 8 et 13 février 2013, quatorze propositions de directive et de règlement du Conseil modifiant des directives et règlements du Conseil publiés jusqu'au jour de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2012 (à savoir COM (2013) 51 final à COM (2013) 63 final et COM (2013) 73 final). L'ensemble de ce paquet de propositions de directives et règlements a été entériné par le Conseil de l'Union européenne (Agriculture et Pêche) en date du 13 mai 2013 et sera publié au Journal officiel de l'UE à la mi-juin 2013.

Il convient de noter que deux autres propositions de textes, à savoir : (i) une proposition de directive de la Commission dans le domaine phytosanitaire et (ii) une proposition de règlement de la Commission dans plusieurs domaines (comme la libre circulation des personnes, le droit des sociétés, l'énergie, l'environnement et la pêche), ont également été adoptées par la Commission européenne les 8 et 21 février 2013 (et ne nécessitent pas d'adoption par le Conseil). Ils seront également publiés au Journal officiel de l'UE à la mi-juin 2013, ensemble avec le paquet « Croatie ».

On peut déplorer que, tout comme lors de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, la Commission européenne n'ait adopté les propositions de textes que tardivement, car les Etats membres n'auront en fin de compte seulement quelques jours pour transposer l'ensemble de ces directives, dont le délai de transposition expire 1<sup>er</sup> juillet 2013, date d'adhésion de la Croatie. On peut toutefois noter qu'en principe seulement une partie de ces directives requiert une modification de la législation nationale et qu'il s'agit de modifications essentiellement d'ordre technique.

- **Vérification de l'acquis publié après le jour de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2012**

La Commission européenne est en train de vérifier l'ensemble des directives et règlements publiés après le jour de référence du 1<sup>er</sup> septembre 2012 afin d'en extraire ceux qui nécessiteront une adaptation suite à l'adhésion de la Croatie.

A la date du 16 mai 2013, la Commission européenne a adopté une seule proposition de directive du Conseil dans le domaine de l'efficacité énergétique (COM (2013) 113 final). D'autres propositions de directives et de règlements seront adoptées par la Commission européenne dans les semaines à venir. Pour ce qui est des directives, il faut noter que le délai de transposition ne sera, en principe, pas le 1<sup>er</sup> juillet 2013, mais le délai de transposition de la directive modifiée elle-même.



## **VI. Résumé par ministère**

---

La présente partie du rapport reprend, par ministère, l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes dont les mesures nationales de transposition n'ont pas été communiquées à la Commission européenne à la date du 10 mai 2013, qu'elles soient marché intérieur ou non.

Il est précisé qu'au cas où une directive relève de la compétence partagée de plusieurs ministères, elle est imputée au ministère qui en assure la coordination (ministère chef de file).

La présente partie se base sur les contributions des différents ministères, qui ont été invités à fournir un état des lieux de la transposition des directives européennes qui relèvent de leur compétence en indiquant, dans la mesure du possible, un calendrier de transposition prévisionnel surtout pour celles qui ne font pas encore l'objet d'un projet de transposition.

## Ministère des Affaires étrangères (Direction de l'Immigration)

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2011/051		19/05/11	20/05/13	24 mois			17 mois		
2011/095		20/12/11	21/12/13	24 mois	7 mois		10 mois		
2011/098		23/12/11	25/12/13	24 mois	8 mois		10 mois		

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	3	dont en retard de transposition:	
		dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			
dont mises en demeure art. 258:		dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	3
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

**Directive 2011/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte)**

**Directive 2011/98/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre**

L'avant-projet de loi visant à transposer ces trois directives a été adopté par le Conseil de gouvernement le 26 octobre 2012. Le Conseil d'Etat a été saisi le 16 novembre 2012 et a émis son avis le 12 mars 2013. Le projet de loi n° 6507 en question entend modifier la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

La loi sera exécutée par un projet de règlement grand-ducal (R4883) dans les domaines du permis unique (directive 2011/98) et du réfugié - résident de longue durée (directive 2011/51). Le Conseil de gouvernement a adopté l'avant-projet de règlement grand-ducal le 30 novembre 2012. Le Conseil d'Etat, saisi le 13 décembre 2012, a émis son avis le 12 mars 2013.

La loi portant transposition de ces trois directives a été votée au cours de la séance plénière de la Chambre des députés du 15 mai 2013.

## Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/128	marché	24/11/09	14/12/11	25 mois		17 mois	37 mois	14 mois	AM 258
2012/037	marché	23/11/12	31/12/13	13 mois	8 mois				
2012/044	marché	27/11/12	31/12/13	13 mois	8 mois				

<b>Directives non transposées:</b>	3	dont en retard de transposition:	1
<b>dont directives marché intérieur:</b>	3	dont en retard de transposition:	1

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>	1
dont mises en demeure art. 258:	
dont avis motivés art. 258:	1
dont saisines de la CJUE art. 258:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:	
dont mises en demeure art. 260:	
dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	1

### **Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable**

L'avant-projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 21 décembre 2012 et a été déposé à la Chambre des députés le 11 janvier 2013 (projet de loi n°6525). Le Conseil d'Etat a été saisi le 3 janvier 2013.

### **Directive d'exécution 2012/37/UE de la Commission du 22 novembre 2012 modifiant certaines annexes des directives 66/401/CEE et 66/402/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions auxquelles doivent satisfaire les semences de *Galega orientalis* Lam., le poids maximal des lots de semences de certaines espèces de plantes fourragères et la taille des échantillons de *Sorghum* spp.**

L'avant-projet de règlement grand-ducal en question est en cours d'élaboration de sorte que la directive devrait être transposée avant son échéance le 31 décembre 2013.

### **Directive d'exécution 2012/44/UE de la Commission du 26 novembre 2012 modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE établissant des modalités d'application des articles 7 des directives 2002/53/CE et 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes**

L'avant-projet de règlement grand-ducal en question est en cours d'élaboration de sorte que la directive devrait être transposée avant son échéance le 31 décembre 2013.

## Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Département de l'Environnement)

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/075	marché	17/12/10	07/01/13	25 mois		4 mois	24 mois		
2011/065	marché	01/07/11	02/01/13	18 mois		4 mois	17 mois	2 mois	MED 258
2012/019	marché	24/07/12	24/02/14	19 mois	10 mois		4 mois		
2012/033	marché	27/11/12	18/06/14	19 mois	13 mois		4 mois		
2012/050	marché	18/12/12	02/01/13			4 mois	1 mois	2 mois	MED 258
2012/051	marché	18/12/12	02/01/13			4 mois	1 mois	2 mois	MED 258
2013/002	marché	08/02/13	30/09/13	8 mois	5 mois				
2013/010	marché	20/03/13	19/03/14	12 mois	10 mois				

<b>Directives non transposées:</b>	8	dont en retard de transposition:	4
<b>dont directives marché intérieur:</b>	8	dont en retard de transposition:	4

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>	3
dont mises en demeure art. 258:	3
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art. 258:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:	
dont mises en demeure art. 260:	
dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	6
dont directives qui sont en retard de transposition:	4
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	2
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Une transposition partielle avait déjà été assurée par le règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études des risques et les rapports de sécurité ainsi que le règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (publié au Mémorial A - N°105 du 25 mai 2012, notifié à la Commission européenne le 20 juin 2012).

Pour ce qui est des autres volets, le Conseil de gouvernement a approuvé dans sa séance du 21 décembre 2012 l'avant-projet de loi a) relatif aux émissions industrielles, b) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Le projet de loi n°6541 est accompagné de quatre projets de règlements grand-ducaux (R4889 à R4892). Ces cinq textes sont censés transposer intégralement la directive 2010/75/UE.

Le projet de loi et les projets de règlements grand-ducaux ont été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat en date du 15 janvier 2013. Le projet de loi n°6541 a été déposé à la Chambre des députés le 5 février 2013. L'adoption et l'entrée en vigueur sont escomptées au cours du deuxième semestre 2013.

**Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**Directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**Directive déléguée 2012/50/UE de la Commission du 10 octobre 2012 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative aux applications utilisant du plomb (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

**Directive déléguée 2012/51/UE de la Commission du 10 octobre 2012 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative aux applications utilisant du cadmium (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Ont été transmis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat, suite à l'adoption par le Conseil de gouvernement, respectivement :

- un projet de règlement grand-ducal R4881 transposant la directive 2011/65/UE et la directive 2012/19/UE « déchets électriques et électroniques »,
- des amendements gouvernementaux audit projet transposant les directives d'adaptation 2012/50/UE et 2012/51/UE.

Dans son avis du 22 mars 2013, le Conseil d'Etat a notamment exigé que le règlement grand-ducal en projet soit scindé en deux règlements grand-ducaux distincts, transposant :

- d'une part la directive 2011/65/UE relative aux EEE<sup>8</sup> et
- d'autre part la directive 2012/19/UE relative aux DEEE<sup>9</sup>

Le Conseil de gouvernement a approuvé en date du 30 avril 2013 les deux avant-projets de règlements grand-ducaux en question, à savoir celui portant transposition des directives 2011/65/UE, 2012/50/UE et 2012/51/UE et celui portant transposition de la directive 2012/19/UE, qui font suite aux observations et suggestions émises par le Conseil d'Etat. Leur entrée en vigueur est escomptée au cours du troisième trimestre 2013.

**Directive 2012/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins**

Les chambres professionnelles concernées et le Conseil d'Etat ont été saisis le 24 avril 2013 pour avis d'un projet de règlement grand-ducal de transposition (R4924), tel qu'il avait été approuvé par le Conseil de gouvernement en sa séance du 22 mars 2013 (projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre des combustibles liquides). L'adoption et l'entrée en vigueur sont escomptées au cours du deuxième semestre 2013.

---

<sup>8</sup> Equipements électriques et électroniques (EEE).

<sup>9</sup> Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

**Directive 2013/2/UE de la Commission du 7 février 2013 modifiant l'annexe I de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le Conseil de gouvernement sera saisi au cours du mois de juin 2013 d'un avant-projet de règlement grand-ducal de transposition, qui adapterait le règlement grand-ducal du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement Européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**Directive 2013/10/UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Un avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1995 relatif aux générateurs d'aérosols a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 30 avril 2013. Il a été soumis pour avis aux chambres professionnelles et au Conseil d'Etat.

**Ministère du Développement durable et des Infrastructures  
(Département des Transports)**

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2011/076	marché	14/10/11	16/10/13	24 mois	5 mois		18 mois		
2011/082	marché	05/11/11	07/11/13	24 mois	6 mois		16 mois		
2012/024	marché	09/10/12	31/10/13	13 mois	6 mois		4 mois		
2012/034	marché	14/12/12	16/06/15	30 mois	25 mois				
2012/036	marché	20/11/12	31/12/13	13 mois	8 mois				
2012/046	marché	21/12/12	21/12/13	12 mois	7 mois		2 mois		
2012/048	marché	10/01/13	01/12/13	11 mois	7 mois		2 mois		
2012/049	marché	10/01/13	01/12/13	11 mois	7 mois		2 mois		
2013/008	marché	28/02/13	01/04/14	13 mois	11 mois				
2013/009	marché	12/03/13	01/01/14	10 mois	8 mois				

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	10	dont en retard de transposition:	
	10	dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>		
dont mises en demeure art. 258:		dont mises en demeure art. 260:
dont avis motivés art. 258:		
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	6
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

**Directive 2011/76/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 10 mai 2013.

**Directive 2011/82/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière**

L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 8 mars 2013 et déposé au Conseil d'Etat le 29 mars 2013. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 16 avril 2013 (projet de loi n°6566). L'avis du Conseil d'Etat est attendu.



**Directive 2012/24/UE de la Commission du 8 octobre 2012 portant modification, aux fins de son adaptation au progrès technique, de la directive 86/297/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux prises de force des tracteurs et à leur protection (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 15 février 2013 et déposé au Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2013 (projet de règlement grand-ducal R4902). L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 14 mai 2013.

**Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de loi est en cours d'élaboration.

**Directive 2012/36/UE de la Commission du 19 novembre 2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration.

**Directive 2012/46/UE de la Commission du 6 décembre 2012 portant modification de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 15 février 2013 et déposé au Conseil d'Etat le 1<sup>er</sup> mars 2013 (projet de règlement grand-ducal R4902). L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

**Directive 2012/48/UE de la Commission du 10 décembre 2012 modifiant les annexes de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques relatives aux bateaux exploités en navigation intérieure**

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 8 mars 2013 et déposé au Conseil d'Etat le 26 mars 2013 (projet de règlement grand-ducal R4913). L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

**Directive 2012/49/UE de la Commission du 10 décembre 2012 modifiant l'annexe II de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Cette directive sera également transposée par le projet de règlement grand-ducal R4913 qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 8 mars 2013 et déposé au Conseil d'Etat le 26 mars 2013. L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

**Directive 2013/8/UE de la Commission du 26 février 2013 modifiant, en vue d'adapter ses dispositions techniques, la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Un avant-projet de règlement grand-ducal devrait être soumis au Conseil de gouvernement fin mai 2013.

**Directive 2013/9/UE de la Commission du 11 mars 2013 modifiant l'annexe III de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration.

## Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/119	marché	09/10/09	31/12/12	39 mois		4 mois	38 mois	3 mois	MED 258
2010/031	marché	18/06/10	09/07/12	25 mois		10 mois	21 mois	8 mois	MED 258
2011/077	marché	11/10/11	01/11/13	25 mois	6 mois				
2011/083	marché	22/11/11	31/12/13	25 mois	8 mois		8 mois		
2012/007	marché	03/03/12	20/01/13	11 mois		4 mois	5 mois	2 mois	MED 258
2012/027	marché	14/11/12	05/06/14	19 mois	13 mois				
2012/028	marché	27/10/12	29/10/14	24 mois	18 mois				
2012/032	marché	10/11/12	30/11/13	13 mois	7 mois		2 mois		
2012/035	marché	14/12/12	04/07/14	19 mois	14 mois				

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	9	dont en retard de transposition:	3
	9	dont en retard de transposition:	3

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			3
dont mises en demeure art. 258:	3	dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	5
dont directives qui sont en retard de transposition:	3
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **Directive 2009/119/CE du Conseil du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers**

L'avant-projet de loi transposant la directive 2009/119/CE faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers, et réformant le règlement grand-ducal du 31 octobre 1973 relatif aux obligations de stockage de produits pétroliers, a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 21 décembre 2012 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 16 janvier 2013. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 28 janvier 2013 (projet de loi n°6533). L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

### **Directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)**

La directive 2010/31/CE a été transposée en droit national partiellement par le règlement grand-ducal du 5 mai 2012 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation ainsi que le règlement grand-ducal du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels (Mémorial A - N°96 du 11 mai 2012, notifiés à la Commission européenne le 21 mai 2012).

Les dispositions non encore transposées de la directive 2010/31/CE seront intégrées dans les deux règlements précités et dans le règlement grand-ducal du 27 février 2010 concernant les installations à gaz par le biais d'un ou de plusieurs règlements grand-ducaux modifiant les règlements précités qui seront bientôt soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement.

**Directive 2011/77/UE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins**

L'avant-projet de loi transposant la directive 2011/77/UE sera prochainement soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement.

**Directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Cette directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. L'avant-projet de loi portant modification du Code de la consommation et transposant la directive 2011/83/UE ainsi que l'avant-projet de règlement grand-ducal ont été approuvés par le Conseil de gouvernement du 27 juillet 2012 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat en date du 7 septembre 2012. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 17 septembre 2012 (projet de loi n°6478 et projet de règlement grand-ducal R4830). Les avis du Conseil d'Etat sont intervenus le 14 mai 2013.

**Directive 2012/7/UE de la Commission du 2 mars 2012 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe II, partie III, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de loi transposant la directive 2012/7/UE a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 20 juillet 2012 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 27 juillet 2012. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 28 août 2012 (projet de loi n°6473). L'avis du Conseil d'Etat a été adopté le 14 mai 2013.

**Directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de loi est en phase d'élaboration et sera probablement finalisé pour novembre 2013.

**Directive 2012/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de loi est en phase d'élaboration et sera probablement finalisé pour décembre 2013.

**Directive 2012/32/UE de la Commission du 25 octobre 2012 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 18 janvier 2013 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat le 31 janvier 2013. Le Conseil d'Etat a rendu son avis en date du 22 mars 2013. Le projet a été déposé à la Chambre des députés le 3 avril 2013 afin que la Conférence des Présidents de la Chambre donne son assentiment (projet de règlement grand-ducal R6560).

**Directive 2012/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (échéances de transposition: 04.07.2014 et 04.01.2015)**

L'avant-projet de règlement grand-ducal est en phase d'élaboration et sera probablement finalisé pour fin mai 2013.

## Ministère d'Etat

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/001	marché	26/01/13	28/01/14	12 mois	9 mois		3 mois		

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	1	dont en retard de transposition:	
	1	dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>		
dont mises en demeure art. 258:		dont mises en demeure art. 260:
dont avis motivés art. 258:		
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **Directive 2013/1/UE du Conseil du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants**

La transposition de la directive 2013/1/UE, qui se fait conjointement avec le Ministère des Affaires étrangères, a fait l'objet d'un avant-projet de loi portant modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003, qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement en date du 18 avril 2013. L'objet du projet de loi consiste à transposer dans la loi électorale les dispositions de la directive 2013/1/UE (dont le délai de transposition expire le 28 janvier 2014) et à modifier certains autres articles de la loi électorale.

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 2 mai 2013 (projet n° 6571). Le Conseil d'Etat en a été saisi le 30 avril 2013.

## Ministère de la Famille et de l'Intégration

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/018	marché	18/03/10	08/03/13	36 mois		2 mois	28 mois		

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	1	dont en retard de transposition:	1
	1	dont en retard de transposition:	1

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>		
dont mises en demeure art.258:		dont mises en demeure art. 260:
dont avis motivés art. 258:		
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **Directive 2010/18/UE du Conseil du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE**

L'avant-projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement du 13 juillet 2012. Il a été déposé à la Chambre des députés le 17 août 2012 et au Conseil d'Etat le 7 septembre 2012 (projet de loi n°6467). Un premier avis du Conseil d'Etat a été émis le 9 octobre 2012. En date du 15 avril 2013 la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances a adopté un amendement parlementaire relatif au projet de loi n°6467 reprenant en substance les propositions de texte faites par le Conseil d'Etat dans son 1<sup>er</sup> avis complémentaire du 22 mars 2013, mais qui comporte également une proposition de texte mineure que le Conseil d'Etat n'a pas encore avisée. En date du 30 avril 2013, le Conseil d'Etat a rendu son deuxième avis complémentaire, dans lequel il donne son feu vert quant aux remarques préliminaires et quant aux amendements formulés par la Commission parlementaire. Le rapport de la Commission de la Famille, de la Jeunesse et de l'Egalité des chances a été adopté le 7 mai 2013. La loi portant transposition de la directive 2010/18 a été votée au cours de la séance plénière de la Chambre des députés en date du 14 mai 2013.

## Ministère des Finances

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2008/008 <sup>10</sup>	marché	20/02/08	01/01/15	82 mois	20 mois				
2009/138	marché	17/12/09	30/06/13	42 mois	2 mois		30 mois		
2011/016 <sup>11</sup>	marché	11/03/11	01/01/15	46 mois	20 mois				
2011/061	marché	01/07/11	22/07/13	25 mois	2 mois		13 mois		
2011/085		23/11/11	31/12/13	25 mois	8 mois				
2011/089	marché	08/12/11	10/06/13	18 mois	1 mois		7 mois		

<b>Directives non transposées:</b>	6	dont en retard de transposition:	
<b>dont directives marché intérieur:</b>	5	dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>	2		
dont mises en demeure art. 258:	2	dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	5		
dont directives qui sont en retard de transposition:			
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:			
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:			

### Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

La directive 2008/8 comporte plusieurs échéances de transposition. En ce qui concerne sa dernière échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la transposition de la directive nécessite une adaptation de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Le projet de loi y relatif va très probablement être soumis au Conseil de gouvernement au cours de la première moitié de l'année 2014.

### Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II)

La transposition de la directive se fait par voie des projets de loi qui ont été déposés à la Chambre des députés le 25 juillet 2012 (projets de loi n° 6456 et n° 6454). Le Conseil d'Etat a rendu ses avis en date des 27 novembre 2012 respectivement 22 janvier 2013.

Etant donné que certains éléments essentiels à la mise en œuvre du nouveau régime sont toujours en négociation au niveau des institutions européennes, il s'avère délicat de procéder à l'adoption des projets de loi tant que la directive définissant ces éléments clés n'aura pas été adoptée.

<sup>10</sup> Directive à plusieurs échéances, à savoir 1.1.2009-1.1.2011, 1.1.2013, 1.1.2015.

<sup>11</sup> Directive à deux échéances, à savoir celle du 1.1.2013 et 1.1.2015.



La Commission européenne est pleinement consciente de cette situation de sorte qu'il est fort peu probable qu'elle poursuive les Etats membres pour non-transposition de la directive dans le délai.

**Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE**

La directive 2011/16 comporte deux échéances de transposition. En ce qui concerne sa dernière échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à savoir le 2<sup>e</sup> volet relatif à l'échange automatique transposable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est prévu de déposer le projet de loi à la Chambre des députés en juillet 2013.

**Directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n° 1060/2009 et (UE) n° 1095/2010**

La transposition de la directive se fait par voie du projet de loi déposé à la Chambre des députés le 24 août 2012 (projet de loi n° 6471). Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 22 mars 2013. Des amendements parlementaires ont été adoptés en date du 17 mai 2013 par la Commission des Finances et du Budget de la Chambre des députés et ont été soumis au Conseil d'Etat pour avis complémentaire. L'adoption du projet de loi par la Chambre des députés est prévue pour fin juin/début juillet 2013 au plus tard.

**Directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres**

La transposition de la directive se fait dans un contexte plus large qui inclut également d'autres éléments de la nouvelle gouvernance économique dans l'UE qui auront un impact sur la procédure et la pratique budgétaires. Il s'agit en particulier de deux textes qui nécessiteront des actions de transposition au niveau national : i) le traité international concernant la stabilité, la coordination et la gouvernance signé par 25 des 27 Etats membres de l'UE, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui prévoit un délai de transposition jusqu'à la fin 2013, ii) le règlement « établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les Etats membres de la zone euro », qui fait partie du « two-pack » et qui prévoit un délai de transposition dans une période de six mois après l'entrée en vigueur du « two-pack » qui est prévue pour mai 2013.

Ainsi la transposition de la directive doit se faire sur base d'une stratégie unique et cohérente qui inclut tous les changements impliqués par la nouvelle gouvernance dans l'UE.

La directive revêt un caractère spécial dans la mesure où sa transposition en droit national ne se fera pas par une seule loi de transposition. De manière générale, le test de conformité d'un Etat membre avec les dispositions de la directive en question ne se fera pas par une simple analyse des mesures législatives. Ceci a été confirmé par la Commission européenne dans sa déclaration du 7 mars 2011 lors de l'accord politique sur la directive, qui se lit comme suit: « *The Commission considers that given the specific nature of the directive, its transposition does not necessarily require that its provision be incorporated formally in national legislation. A general legal context may be adequate for the purpose, provided that it does indeed guarantee a binding and transparent application of the directive.* »

Dès lors, la transposition peut se faire par une multitude d'actions :

- vérification que le cadre budgétaire actuel respecte déjà certaines dispositions de la directive,
- décisions spécifiques, de nature législative ou non (comme par exemple au niveau de la pratique administrative), en vue de se conformer aux obligations de la directive.

La stratégie de transposition au Luxembourg ne se basera pas sur une loi spécifique, mais sur un ensemble d'actions de nature législative et non-législative qui seront prises au cours de la période de transposition (jusqu'à fin 2013) pour permettre au pays de respecter les obligations qui lui incombent de par cette directive.

Le programme gouvernemental de 2009 à 2014 a annoncé la réalisation d'une réforme budgétaire au Luxembourg : *« Dans un double souci de modernisation du fonctionnement de l'État et d'efficacité des dépenses publiques, le Gouvernement examinera les moyens pour améliorer la procédure d'élaboration, d'exécution et d'évaluation du budget. »*

Une étude interne est en train d'être effectuée sur base des trois axes suivants:

- identification des nouvelles exigences que le cadre budgétaire en vigueur respecte ;
- identification des nouvelles exigences qui peuvent être mises en œuvre sans modifier la loi du 8 juin 1999 ;
- identification des nouvelles exigences qui doivent être mises en œuvre en modifiant notamment la loi du 8 juin 1999.

En ce qui concerne la mise en œuvre des éléments qui nécessitent une action législative, un projet de loi, reflétant la stratégie unique et cohérente pré-mentionnée et modifiant notamment la loi du 8 juin 1999, est en phase de préparation et sera déposé en 2013 de manière à assurer une transposition dans le délai, *i.e.* fin 2013.

**Directive 2011/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomérats financiers**

La transposition de l'article 1<sup>er</sup> de la directive se fait dans le cadre du projet de loi n° 6456 portant transposition de la directive 2009/138/CE dans le droit national. La transposition des articles 2 et 3 de la directive se fait par voie d'une modification de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et de circulaires CSSF. L'élaboration d'un avant-projet de loi est en cours et le dépôt de ce projet de loi est prévu avant l'été 2013.

## Ministère de la Justice

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/064	marché	26/10/10	27/10/13	36 mois	6 mois				
2011/036		15/04/11	06/04/13	24 mois		1 mois	23 mois		
2011/099	marché	21/12/11	11/01/15	37 mois	20 mois				
2012/013		01/06/12	02/06/14	24 mois	13 mois				
2012/017	marché	16/06/12	07/07/14	25 mois	14 mois				
2012/029	marché	14/11/12	16/11/15	36 mois	30 mois				

<b>Directives non transposées:</b>	6	dont en retard de transposition:	1
<b>dont directives marché intérieur:</b>	4	dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			
dont mises en demeure art. 258:		dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **Directive 2010/64/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales**

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive 2010/64/UE et de la directive 2012/13/UE ci-dessous est en cours d'élaboration et devrait être soumis sous peu au Conseil de gouvernement.

### **Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil**

Un avant-projet de loi renforçant le droit des victimes de la traite des êtres humains et transposant la directive 2011/36/UE, adopté par le Conseil de gouvernement du 13 mars 2013, a été déposé à la Chambre des députés le 11 avril 2013 (projet de loi n° 6562). Le Conseil d'Etat en a été saisi à la même date. L'avis du Conseil d'Etat est attendu.

### **Directive 2011/99/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre relative à la décision de protection européenne**

Il s'agit d'un instrument de coopération pénale. Pour le moment les négociations sur le pendant civil de la décision de protection européenne sont encore en cours au niveau européen.

Les deux textes ayant trait en partie à des situations similaires il sera attendu jusqu'à l'adoption définitive de l'instrument civil avant de commencer avec la transposition de la directive sous rubrique.

**Directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre de procédures pénales**

Un avant-projet de loi portant transposition de la directive 2012/13/UE et de la directive 2010/64/UE est en cours d'élaboration et sera soumis au Conseil de gouvernement en juin 2013.

**Directive 2012/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

La directive 2012/17/UE prévoit deux délais de transposition : Le premier délai est fixé au 7 juillet 2014, mais ne nécessite pas de transposition en droit luxembourgeois pour les dispositions visées par ce délai de transposition. Le deuxième délai de transposition est fixé à deux années suivant l'adoption des actes d'exécution que la Commission européenne est autorisée à prendre sur base de la directive 2012/17/UE. En d'autres termes, les dispositions concernées par le deuxième délai de transposition seront fonction de la date d'adoption de chaque acte d'exécution que la Commission européenne prendra.

**Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil**

Il est prévu de soumettre un avant-projet de loi portant transposition de cette directive au Conseil de gouvernement début 2014.

## Ministère de la Santé

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/053	marché	06/08/10	27/08/12	25 mois		8 mois	31 mois	8 mois	MED 258
2011/070	marché	02/08/11	23/08/13	25 mois	3 mois				
2012/009	marché	08/03/12	28/03/14	25 mois	11 mois				
2012/025	marché	10/10/12	10/04/14	18 mois	11 mois		5 mois		
2012/052	marché	22/12/12	25/10/13	10 mois	6 mois		2 mois		
2013/003	marché	15/02/13	31/01/14	12 mois	9 mois				
2013/004	marché	15/02/13	31/01/14	12 mois	9 mois				
2013/005	marché	15/02/13	31/01/14	12 mois	9 mois				
2013/006	marché	21/02/13	31/01/14	11 mois	9 mois				
2013/007	marché	22/02/13	31/01/14	11 mois	9 mois				

<b>Directives non transposées:</b>	10	dont en retard de transposition:	1
<b>dont directives marché intérieur:</b>	10	dont en retard de transposition:	1

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			1
dont mises en demeure art. 258:	1	dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>		3
dont directives qui sont en retard de transposition:		1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:		1
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:		1

### **Directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation**

L'avant-projet de loi visant à transposer cette directive a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 1<sup>er</sup> mars 2013 et il a été avisé par le Collège médical. Il a été déposé à la Chambre des députés le 16 avril 2013 et le Conseil d'Etat a été saisi le 17 avril 2013 (projet de loi n° 6564).

### **Directive 2011/70/EURATOM du Conseil du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs**

La présente directive sera transposée par règlement grand-ducal. L'urgence sera invoquée afin de pouvoir respecter le délai de transposition du 23 août 2013. L'avant-projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis des chambres professionnelles fin janvier 2013 et il est prévu de saisir le Conseil de gouvernement prochainement. Le texte sera soumis à la Commission européenne pour demander l'avis au titre de l'article 33 Traité Euratom.

**Directive 2012/9/UE de la Commission du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac**

Il est prévu de transposer la directive par règlement grand-ducal. La procédure réglementaire n'a pas encore été entamée en raison de la modification de la loi antitabac qui est encore en cours d'adoption. Etant donné que l'échéance de transposition est le 28 mars 2014, une transposition endéans le délai est escomptée.

**Directive d'exécution 2012/25/UE de la Commission du 9 octobre 2012 établissant des procédures d'information pour l'échange, entre États membres, d'organes humains destinés à la transplantation**

La transposition de cette directive sera réalisée par le biais du projet de loi n° 6564 transposant la directive 2010/53/UE précitée.

**Directive d'exécution 2012/52/UE de la Commission du 20 décembre 2012 établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre État membre**

Cette directive sera transposée dans le cadre du projet de loi n° 6554 portant 1) transposition de la directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers; 2) modification du Code de la sécurité sociale; 3) modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire; 4) modification de la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien; 5) modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé.

**Directives 2013/3/UE, 2013/4/UE, 2013/5/UE, 2013/6/UE, 2013/7/UE de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de substances actives à l'annexe I de ladite directive**

Ces directives seront transposées par règlement grand-ducal à prendre sur avis du Conseil d'Etat. Les Chambres professionnelles ont été saisies d'un avant-projet en date du 8 mars 2013. Etant donné que l'échéance de transposition est le 31 janvier 2014, une transposition endéans le délai est escomptée.

## Ministère de la Sécurité sociale

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2011/024	marché	04/04/11	25/10/13	31 mois	6 mois		28 mois		

<b>Directives non transposées: dont directives marché intérieur:</b>	1	dont en retard de transposition:	
	1	dont en retard de transposition:	

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>			
dont mises en demeure art. 258:		dont mises en demeure art. 260:	
dont avis motivés art. 258:			
dont saisines de la CJUE art. 258:		dont saisines de la CJUE art. 260:	
dont arrêts de la CJUE art. 258:		dont arrêts de la CJUE art. 260:	

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **Directive 2011/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers**

Cette directive comporte des obligations pour le Luxembourg en tant qu'Etat membre de traitement (projet de loi n° 6469) et Etat membre d'affiliation (projet de loi n° 6554).

Certaines obligations prévues par cette directive et ne figurant pas déjà dans le droit luxembourgeois sont inscrites dans le projet de loi n° 6469 relatif aux droits et obligations du patient. Ce projet de loi fait actuellement l'objet d'une analyse au sein de la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale de la Chambre des députés. Il a été déposé à la Chambre des députés le 21 août 2012 et le Conseil d'Etat a été saisi le 22 août 2012 et a rendu son avis le 26 février 2013.

Les autres dispositions de la directive sont transposées dans le projet de loi n° 6554 portant modification du Code de la sécurité sociale, modification de la loi modifiée du 29 avril 1983 concernant l'exercice des professions de médecin, de médecin-dentiste et de médecin-vétérinaire, modification de la loi modifiée du 31 juillet 1991 déterminant les conditions d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien et modification de la loi modifiée du 26 mars 1992 sur l'exercice et la revalorisation de certaines professions de santé. Ce projet de loi a été déposé à la Chambre des députés le 14 mars 2013. Son analyse par la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale devrait débuter sous peu. Les avis du Conseil d'Etat (saisi le 8 mars 2013), des Chambres professionnelles et du Collège médical ont été demandés.

## Ministère du Travail et de l'Emploi

Directive n°	Marché intérieur	Journal officiel de l'UE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure de transposition engagée après	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2004/040	marché	30/04/04	30/04/14	120 mois	12 mois		21 mois		
2010/032	marché	01/06/10	11/05/13	35 mois					
2012/018	marché	24/07/12	14/02/14	19 mois	9 mois				

<b>Directives non transposées:</b>	3	dont en retard de transposition:	1
<b>dont directives marché intérieur:</b>	3	dont en retard de transposition:	1

<b>Dont directives qui font l'objet d'une procédure d'infraction:</b>	
dont mises en demeure art. 258:	dont mises en demeure art. 260:
dont avis motivés art. 258:	
dont saisines de la CJUE art. 258:	dont saisines de la CJUE art. 260:
dont arrêts de la CJUE art. 258:	dont arrêts de la CJUE art. 260:

<b>Directives pour lesquelles une procédure de transposition a été engagée:</b>	1
dont directives qui sont en retard de transposition:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que le délai de transposition soit venu à échéance:	
dont directives pour lesquelles la procédure de transposition n'a été engagée qu'après que la Commission ait initié une procédure d'infraction:	

### **DIRECTIVE 2004/40/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)**

Un premier avant-projet de règlement grand-ducal, sur base de l'ancienne version de la directive, avait déjà été introduit dans la procédure législative (projet de règlement grand-ducal n°5651). Début juin 2013 un avant-projet de règlement grand-ducal amendé, tenant compte des modifications apportées à la directive en question, sera soumis au Conseil de gouvernement.

### **DIRECTIVE 2010/32/UE DU CONSEIL du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Des pourparlers ont été engagés entre la Commission européenne, l'Inspection du travail et des mines et la Fédération des hôpitaux luxembourgeois en vue de la transposition de cette directive, qui pourra se faire par voie de règlement grand-ducal. Il est envisagé de soumettre un avant-projet de règlement grand-ducal au Conseil de gouvernement début juillet 2013.



**DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

La directive 2012/18/UE comporte deux échéances de transposition, à savoir le 14 février 2014 pour l'article 30 et le 31 mai 2015 pour le reste des articles. Il est envisagé de la transposer par deux règlements grand-ducaux. Il est prévu de soumettre l'avant-projet de règlement grand-ducal (sur base de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés) portant transposition de l'article 30 de ladite directive au Conseil de gouvernement pour début juin 2013 et au Conseil d'Etat pour le 15 juin 2013 tandis que l'avant-projet de règlement grand-ducal portant transposition du reste des articles peut être soumis au Conseil de gouvernement de début septembre 2013 et au Conseil d'Etat pour le 15 septembre 2013.

## **Annexes**

**Liste des directives non transposées**

***Internal market enforcement table* du tableau d'affichage n°26**

<b>2011/051</b>	<b>HOME</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères (Immigration)</b>	<b>2011/051</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2011/51/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mai 2011 modifiant la directive 2003/109/CE du Conseil afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L132 du 19/05/11

Délai de transposition: 20/05/2013

<b>2011/095</b>	<b>HOME</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères (Immigration)</b>	<b>2011/095</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2011/95/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte)

Journal officiel L 337 du 20/12/11

Délai de transposition: 21/12/2013

<b>2011/098</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère des Affaires étrangères (Immigration)</b>	<b>2011/098</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2011/98/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre

Journal officiel L 343 du 23/12/11

Délai de transposition: 25/12/2013

<b>2009/128</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural</b>	<b>2009/128</b>
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2009/128/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L309 du 24/11/09

Délai de transposition: 14/12/2011

<b>2012/037</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural</b>	<b>2012/037</b>
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2012/37/UE DE LA COMMISSION du 22 novembre 2012 modifiant certaines annexes des directives 66/401/CEE et 66/402/CEE du Conseil en ce qui concerne les conditions auxquelles doivent satisfaire les semences de Galega orientalis Lam., le poids maximal des lots de semences de certaines espèces de plantes fourragères et la taille des échantillons de Sorghum spp. (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 325 du 23/11/12

Délai de transposition: 31/12/2013

<b>2012/044</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural</b>	<b>2012/044</b>
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2012/44/UE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2012 modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE établissant des modalités d'application des articles 7 des directives 2002/53/CE et 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 327 du 27/11/12

Délai de transposition: 31/12/2013

<b>2011/065</b>	<b>ENV</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2011/065</b>
-----------------	------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2011/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L174 du 01/07/11

Délai de transposition: 02/01/2013

<b>2012/050</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2012/050</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE 2012/50/UE DE LA COMMISSION du 10 octobre 2012 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative aux applications utilisant du plomb (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 348 du 18/12/12

Délai de transposition: 02/01/2013

<b>2012/051</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2012/051</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE 2012/51/UE DE LA COMMISSION du 10 octobre 2012 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative aux applications utilisant du cadmium (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 348 du 18/12/12 Délai de transposition: 02/01/2013

<b>2010/075</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2010/075</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/75/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L334 du 17/12/10 Délai de transposition: 07/01/2013

<b>2013/002</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2013/002</b>
-----------------	--------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2013/2/UE DE LA COMMISSION du 7 février 2013 modifiant l'annexe I de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux emballages et aux déchets d'emballages (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L37 du 08/02/13 Délai de transposition: 30/09/2013

<b>2012/019</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2012/019</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2012/19/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 197 du 24/07/12 Délai de transposition: 24/02/2014

<b>2013/010</b>	<b>ENTR</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2013/010</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2013/10/UE DE LA COMMISSION du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols afin d'en adapter les dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 77 du 20/03/13 Délai de transposition: 19/03/2014

<b>2012/033</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)</b>	<b>2012/033</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2012/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins

Journal officiel 327 du 27/11/12 Délai de transposition: 18/06/2014

<b>2011/076</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2011/076</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2011/76/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 septembre 2011 modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 269 du 14/10/11 Délai de transposition: 16/10/2013

<b>2012/024</b>	<b>ENTR</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/024</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/24/UE DE LA COMMISSION du 8 octobre 2012 portant modification, aux fins de son adaptation au progrès technique, de la directive 86/297/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux prises de force des tracteurs et à leur protection (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L274 du 09/10/12 Délai de transposition: 31/10/2013

<b>2011/082</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2011/082</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2011/82/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2011 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

Journal officiel L 288 du 05/11/11 Délai de transposition: 07/11/2013

<b>2012/048</b>	<b>TREN</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/048</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/48/UE DE LA COMMISSION du 10 décembre 2012 modifiant les annexes de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques relatives aux bateaux exploités en navigation intérieure

Journal officiel 6 du 10/01/13 Délai de transposition: 01/12/2013

<b>2012/049</b>	<b>TREN</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/049</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/49/UE DE LA COMMISSION du 10 décembre 2012 modifiant l'annexe II de la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 6 du 10/01/13 Délai de transposition: 01/12/2013

<b>2012/046</b>	<b>ENTR</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/046</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/46/UE DE LA COMMISSION du 6 décembre 2012 portant modification de la directive 97/68/CE du Parlement européen et du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures contre les émissions de gaz et de particules polluants provenant des moteurs à combustion interne destinés aux engins mobiles non routiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 353 du 21/12/12 Délai de transposition: 21/12/2013

<b>2012/036</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/036</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/36/UE DE LA COMMISSION du 19 novembre 2012 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 321 du 20/11/12 Délai de transposition: 31/12/2013

<b>2013/009</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2013/009</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2013/9/UE DE LA COMMISSION du 11 mars 2013 modifiant l'annexe III de la directive 2008/57/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 68 du 12/03/13 Délai de transposition: 01/01/2014

<b>2013/008</b>	<b>ENTR</b>	<b>Ministère du Développement durable et des infrastructures (Transports)</b>	<b>2013/008</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2013/8/UE DE LA COMMISSION du 26 février 2013 modifiant, en vue d'adapter ses dispositions techniques, la directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 56 du 28/02/13 Délai de transposition: 01/04/2014

<b>2012/034</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)</b>	<b>2012/034</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 343 du 14/12/12 Délai de transposition: 16/06/2015

<b>2012/007</b>	<b>ENTR</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur</b>	<b>2012/007</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/7/UE DE LA COMMISSION du 2 mars 2012 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, l'annexe II, partie III, de la directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L64 du 03/03/12 Délai de transposition: 20/01/2013

<b>2010/031</b>	<b>ENER</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur/ MDDI Environnement</b>	<b>2010/031</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2010/31/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

Journal officiel L153 du 18/06/10 Délai de transposition: 09/07/2012

<b>2009/119</b>	<b>ENER</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur</b>	<b>2009/119</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

Journal officiel L265 du 09/10/09 Délai de transposition: 31/12/2012

<b>2011/077</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur</b>	<b>2011/077</b>
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2011/77/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 septembre 2011 modifiant la directive 2006/116/CE relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins

Journal officiel L265 du 11/10/11 Délai de transposition: 01/11/2013

<b>2012/032</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (Commissariat aux Affaires maritimes)</b>	<b>2012/032</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/32/UE DE LA COMMISSION du 25 octobre 2012 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 312 du 10/11/12 Délai de transposition: 30/11/2013

<b>2011/083</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur</b>	<b>2011/083</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2011/83/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 85/577/CEE du Conseil et la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 304 du 22/11/11 Délai de transposition: 31/12/2013

<b>2012/027</b>	<b>ENER</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (Direction de l'Energie)</b>	<b>2012/027</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 315 du 14/11/12 Délai de transposition: 05/06/2014

<b>2012/035</b>	<b>MOVE</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur (Commissariat aux Affaires maritimes)</b>	<b>2012/035</b>
-----------------	-------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 modifiant la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 343 du 14/12/12 Délai de transposition: 04/07/2014

<b>2012/028</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur</b>	<b>2012/028</b>
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2012/28/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des oeuvres orphelines (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L299 du 27/10/12 Délai de transposition: 29/10/2014

<b>2013/001</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère d'Etat (chef de file) / MAE</b>	<b>2013/001</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2013/1/UE DU CONSEIL du 20 décembre 2012 modifiant la directive 93/109/CE en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résidant dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants

Journal officiel L26 du 26/01/13 Délai de transposition: 28/01/2014

<b>2010/018</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère de la Famille et de l'Intégration</b>	<b>2010/018</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/18/UE DU CONSEIL du 8 mars 2010 portant application de l'accord-cadre révisé sur le congé parental conclu par BUSINESSEUROPE, l'UEAPME, le CEEP et la CES et abrogeant la directive 96/34/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L68 du 18/03/10 Délai de transposition: 08/03/2013

<b>2008/008</b>	<b>TAXUD</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2008/008</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2008/8/CE DU CONSEIL du 12 février 2008 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne le lieu des prestations de services

Journal officiel L44 du 20/02/08 Délai de transposition: 01/01/2015

<b>2011/016</b>	<b>TAXUD</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2011/016</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/16/UE DU CONSEIL du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE

Journal officiel L64 du 11/03/11 Délai de transposition: 01/01/2015

<b>2011/089</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2011/089</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/89/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 16 novembre 2011 modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomérats financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 326 du 08/12/11 Délai de transposition: 10/06/2013

<b>2009/138</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2009/138</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (**solvabilité II**) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L335 du 17/12/09 Délai de transposition: 30/06/2013

<b>2011/061</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2011/061</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/61/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et modifiant les directives 2003/41/CE et 2009/65/CE ainsi que les règlements (CE) n°1060/2009 et (UE) n°1095/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L174 du 01/07/11 Délai de transposition: 22/07/2013

<b>2011/085</b>	<b>ECFIN</b>	<b>Ministère des Finances</b>	<b>2011/085</b>
-----------------	--------------	-------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/85/UE DU CONSEIL du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

Journal officiel L 306 du 23/11/11

Délai de transposition: 31/12/2013

<b>2011/036</b>	<b>HOME</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2011/036</b>
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

Journal officiel L101 du 15/04/11

Délai de transposition: 06/04/2013

<b>2010/064</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2010/064</b>
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2010/64/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales

Journal officiel L280 du 26/10/10

Délai de transposition: 27/10/2013

<b>2012/013</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2012/013</b>
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/13/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

Journal officiel L142 du 01/06/12

Délai de transposition: 02/06/2014

<b>2012/017</b>	<b>MARKT</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2012/017</b>
-----------------	--------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/17/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 juin 2012 modifiant la directive 89/666/CEE du Conseil et les directives 2005/56/CE et 2009/101/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'interconnexion des registres centraux, du commerce et des sociétés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 156 du 16/06/12

Délai de transposition: 07/07/2014

<b>2011/099</b>	<b>HOME</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2011/099</b>
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/99/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 relative à la décision de protection européenne

Journal officiel L 338 du 21/12/11

Délai de transposition: 11/01/2015

<b>2012/029</b>	<b>JUST</b>	<b>Ministère de la Justice</b>	<b>2012/029</b>
-----------------	-------------	--------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/29/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil

Journal officiel 315 du 14/11/12

Délai de transposition: 16/11/2015

<b>2010/053</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2010/053</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

Directive 2010/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2010 relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation

Journal officiel L207 du 06/08/10

Délai de transposition: 27/08/2012



<b>2012/040</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/040</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/40/UE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2012 rectifiant l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits biocides  
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 327 du 27/11/12 Délai de transposition: 31/03/2013

<b>2012/043</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/043</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/43/UE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2012 modifiant certaines rubriques de l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil  
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 327 du 27/11/12 Délai de transposition: 31/03/2013

<b>2011/070</b>	<b>ENER</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2011/070</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2011/70/EURATOM DU CONSEIL du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs

Journal officiel L 199 du 02/08/11 Délai de transposition: 23/08/2013

<b>2012/038</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/038</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/38/UE DE LA COMMISSION du 23 novembre 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du cis- tricos-9-ene en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 326 du 24/11/12 Délai de transposition: 30/09/2013

<b>2012/041</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/041</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/41/UE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins d'étendre l'inscription à l'annexe I de la substance active acide nonanoïque aux produits du type 2 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 327 du 27/11/12 Délai de transposition: 30/09/2013

<b>2012/042</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/042</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/42/UE DE LA COMMISSION du 26 novembre 2012 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du cyanure d'hydrogène en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 327 du 27/11/12 Délai de transposition: 30/09/2013

<b>2012/052</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/052</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2012/52/UE DE LA COMMISSION du 20 décembre 2012 établissant des mesures visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre État membre  
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 356 du 22/12/12 Délai de transposition: 25/10/2013

<b>2013/003</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2013/003</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2013/3/UE DE LA COMMISSION du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins d'étendre l'inscription de la substance active thiaméthoxame à l'annexe I de ladite directive au type de produits 18 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L44 du 15/02/13 Délai de transposition: 31/01/2014

<b>2013/004</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2013/004</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2013/4/UE DE LA COMMISSION du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du chlorure de didécyldiméthylammonium en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 44 du 15/02/13 Délai de transposition: 31/01/2014

<b>2013/005</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2013/005</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2013/5/UE DE LA COMMISSION du 14 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du pyriproxyfène en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L44 du 15/02/13 Délai de transposition: 31/01/2014

<b>2013/006</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2013/006</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2013/6/UE DE LA COMMISSION du 20 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du diflubenzuron en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 48 du 21/02/13 Délai de transposition: 31/01/2014

<b>2013/007</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2013/007</b>
-----------------	-------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2013/7/UE DE LA COMMISSION du 21 février 2013 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du chlorure d'alkyl(C 12 -C 16 )diméthylbenzylammonium en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L49 du 22/02/13 Délai de transposition: 31/01/2014

<b>2012/009</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/009</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE 2012/9/UE DE LA COMMISSION du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L69 du 08/03/12 Délai de transposition: 28/03/2014

<b>2012/025</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Santé</b>	<b>2012/025</b>
-----------------	--------------	------------------------------	-----------------

DIRECTIVE D'EXECUTION 2012/25/UE DE LA COMMISSION du 9 octobre 2012 établissant des procédures d'information pour l'échange, entre Etats membres, d'organes humains destinés à la transplantation (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel 275 du 10/10/12 Délai de transposition: 10/04/2014

<b>2011/024</b>	<b>SANCO</b>	<b>Ministère de la Sécurité Sociale</b>	<b>2011/024</b>
-----------------	--------------	---	-----------------

DIRECTIVE 2011/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers

Journal officiel L88 du 04/04/11 Délai de transposition: 25/10/2013

<b>2010/032</b>	<b>EMPL</b>	<b>Ministère du Travail et de l'Emploi</b>	<b>2010/032</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2010/32/UE DU CONSEIL du 10 mai 2010 portant application de l'accord-cadre relatif à la prévention des blessures par objets tranchants dans le secteur hospitalier et sanitaire conclu par l'HOSPEEM et la FSESP (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L134 du 01/06/10 Délai de transposition: 11/05/2013

<b>2012/018</b>	<b>ENVI</b>	<b>Ministère du Travail et de l'Emploi</b>	<b>2012/018</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Journal officiel L 197 du 24/07/12

Délai de transposition: 14/02/2014

<b>2004/040</b>	<b>EMPL</b>	<b>Ministère du Travail et de l'Emploi</b>	<b>2004/040</b>
-----------------	-------------	--	-----------------

DIRECTIVE 2004/40/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2004 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (dix-huitième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE)

Journal officiel L 159 du 30/04/04

Délai de transposition: 30/04/2014

Source: INTERNAL MARKET SCOREBOARD n° 26 | February 2013

	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	EU
Fig. 3-4: Transposition deficit	2.0%	0.6%	0.2%	0.4%	0.6%	0.1%	0.0%	0.5%	0.6%	0.3%	0.8%	0.8%	0.4%	0.6%	0.6%	0.5%	0.1%	0.4%	1.3%	1.8%	1.1%	0.4%	0.8%	0.3%	0.7%	0.1%	1.0%	0.6%
Fig. 5: Progress over the last 6 months (change in the number of outstanding directives)	+2	-2	-5	+1	-4	-1	-4	0	+2	-2	-21	-15	+4	-4	-8	-1	-1	-4	0	-3	-4	-11	-9	-3	-7	-6	-3	-4
Fig. 6: Number of directives two years or more overdue	4	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0.4
Fig. 7: Transposition delay on overdue directives (in months)	16.2	11.9	4.5	6.5	12.0	4.9	0.0	10.2	2.5	9.6	7.6	12.3	3.5	10.1	12.4	10.5	10.4	10.4	8.4	16.6	8.9	5.5	12.3	8.5	10.7	9.8	13.6	9.6
Fig. 8: Compliance deficit	0.8%	1.0%	0.7%	0.2%	0.6%	0.8%	0.7%	0.7%	0.9%	0.6%	2.1%	0.2%	0.6%	0.4%	0.4%	0.6%	0.3%	0.4%	0.8%	1.4%	0.6%	0.4%	0.4%	0.4%	0.2%	0.7%	0.5%	0.6%
Fig. 12: Number of pending infringement cases	55	25	24	16	46	13	27	61	66	52	67	14	12	7	22	22	16	31	24	42	42	27	16	19	17	30	36	31
Fig. 15: Average speed of infringement resolution - pending cases (in months)	33.0	22.8	25.3	21.5	30.2	16.2	33.0	24.7	30.5	27.4	23.4	18.9	25.2	20.5	10.8	30.4	25.6	30.3	22.2	27.8	23.2	16.9	12.5	28.3	26.3	36.3	31.3	26.1
Fig. 17: Duration since Court's judgments - closed cases (in months)	14.4	NA	NA	12.9	10.5	NA	21.7	20.8	22.0	21.6	20.1	3.1	NA	9.0	11.7	6.8	9.2	14.3	18.3	10.2	19.2	NA	7.6	3.8	9.4	16.0	15.2	17.4

Legend

<average	average ±10%	>average
----------	--------------	----------

except:

Transposition deficit	≤1%	/	>1%
Change in the number of outstanding directives	decrease	no change	increase
Number of long overdue directives	0	/	>0
Duration since Court's judgment	<8 months	8-18 months	>18 months

NA= not applicable